

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Programme : Projet d'acquisition-amélioration d'un immeuble  
Création de 8 logements locatifs sociaux  
4, rue Pierre Sépard à OULLINS

### OBJET:

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune d'Oullins à cette opération.

Entre les soussignés :

La **commune d'Oullins**, représentée par son Maire en exercice, Clotilde POUZERGUE autorisée aux fins des présentes par la délibération n°20211007\_10 adoptée en séance du Conseil municipal du 07 Octobre 2021,

D'UNE PART,

ET

La Société Française d'Habitations Economiques (SFHE), représentée par Monsieur NAÇABAL Jean Philippe et domiciliée 1175, Petite Route Des Milles- CS 40650 AIX EN PROVENCE Cedex ;

D'AUTRE PART,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Les participations des collectivités locales, dont la ville d'Oullins, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLUS CD ou PLA d'intégration)

Une convention sera signée avec l'Etat, ouvrant des droits APL à chaque locataire sous réserve d'un plafond de ressources à ne pas dépasser.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Financement de l'opération**

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 9 mars 2009 précisant les règles de participation financière aux opérations de logement social et de logement des populations défavorisées.

Vu la délibération n° 20211007\_10 du Conseil municipal de la ville d'Oullins en date du 07 Octobre 2021 accordant à SFHE une subvention pour contribuer au projet d'acquisition amélioration d'un immeuble sis 4, rue Pierre Sépard, en vue de la création de 8 logements locatifs sociaux : 4 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion)

### **Article 2 : Subvention de la ville d'Oullins**

Conformément à la délibération n°20211007\_10 du 07 Octobre 2021, la Ville d'Oullins décide d'accorder une aide financière de 12 345,20 euros à l'opération précitée soit 35 euros par mètre carré de surface utile.

### **Article 3 : Réserve de logements**

Les conditions de réserve de logements définies dans le Code de Construction et de l'Habitation aux articles L.441-1 et R.441-5 permettent à la ville d'Oullins de bénéficier d'un logement réservé sur ce programme au titre du contingent communal et ce avec un droit de suite d'une durée de 25 ans à compter de la livraison dudit programme.

SFHE devra informer la Ville des caractéristiques précises de ce logement avant sa mise en location : numéro RPLS ; typologie, surface utile, surface habitable, montant du loyer et des charges, type de chauffage).

SFHE transmettra à la Ville d'OULLINS une notification précisant la date de livraison ou la date de libération en cas d'occupation du logement faisant l'objet de la présente convention.

A réception de cette notification le réservataire (la Ville d'OULLINS) devra faire connaître ses propositions de candidats dans un délai ne devant pas excéder 1 mois après réception de ladite notification.

La commission d'attribution du bailleur garde la responsabilité de la décision d'attribution parmi les candidats proposés par le réservataire.

Le bailleur est tenu d'informer la Ville des suites réservées au traitement des candidatures dans un délai d'un mois à compter de la date de la commission d'attribution.

### **Article 4 : Versement des fonds**

Le versement sera effectué par virement à l'ordre de la SFHE sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'Aix en Provence sous le numéro joint

### **Article 5 – Restitution ou annulation éventuelle de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville d'Oullins des conditions d'exécution de la convention, la Ville peut suspendre, diminuer, remettre en cause ou exiger le reversement de la subvention en tout ou partie des sommes déjà versées ou à venir.

En quatre exemplaires originaux

Fait à

Le

**Pour la Ville d'Oullins,**

**Le Maire**

**Clotilde POUZERGUE**

**Pour la Société Française d'Habitations  
Economiques**

**Le Directeur**

**Jean-Philippe NAÇABAL**